

Gatineau, le 30 novembre 2007

CERTIFICAT D' AUTORISATION

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec
880, Chemin Sainte-Foy, 4^e étage
Québec (Québec) G1S 4X4

N/Réf. : 7610-07-01-10092-00
200190645

Objet : Exploitation d'une sablière

31 G13-006

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 12 octobre 2007, reçue le 16 octobre 2007 et complétée le 29 novembre 2007, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière par chargement direct dont l'aire d'exploitation maximale est de 24 666 m². L'exploitation s'effectuera en tout temps à 1 m au-dessus de la nappe phréatique et se terminera au plus tard le 31 octobre 2017.

Ce projet sera réalisé sur le lot 19, rang VI, canton de Denholm, localisé dans la municipalité de Denholm, faisant partie de la MRC La Vallée-de-la-Gatineau.

CERTIFICAT D' AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610-07-01-10092-00
200190645

Le 30 novembre 2007

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière, daté du 12 octobre 2007 et signé par M. André Ouellet, ing, MRNF, 10 pages, 2 annexes et 1 plan ;
- Courriel adressé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs daté du 28 novembre 2007, signé par Mme Marie Bernard, MRNF, concernant des précisions supplémentaires sur le projet, 1 page ;
- Courriel adressé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs daté du 29 novembre 2007, signé par Mme Marie Bernard, MRNF, concernant des précisions supplémentaires sur le projet, 1 page.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



MD/GN/mt

Marc Dubreuil,
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de l'Outaouais